



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 28737

Texte de la question

M. Vincent Descoeur interroge M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la mise en oeuvre de l'opération "Savoir nager", afin notamment d'en connaître un premier bilan. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour généraliser cette opération et lui donner la dimension qu'elle mérite sur le territoire national, tant elle répond à une attente forte des parents, en particulier en zone rurale.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJSVA) a souhaité mettre en place l'opération « savoir nager », un programme d'apprentissage de la natation proposé gratuitement à tous les enfants de sept à douze ans. Ce lancement intervient alors qu'une enquête conduite à l'échelle d'une grande région française souligne que près d'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en 6e, c'est-à-dire ne dispose pas des clés lui permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau. De son côté, l'Institut de veille sanitaire a enregistré 1 207 noyades accidentelles en 2006, près de 350 concernant des enfants de moins de douze ans. L'enjeu de l'opération est d'offrir aux enfants les enseignements essentiels qui leur permettent de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité. C'est pourquoi, l'objectif fixé est de voir ce dispositif bénéficier à 100 000 enfants par an à l'horizon de 2012, avec l'ambition que chaque enfant rentrant en classe de 6e sache nager. Dès cet été, à travers une centaine de sites en France, les enfants ont pu bénéficier, près de chez eux ou sur leur lieu de vacances, de cours collectifs d'apprentissage de la natation. À l'issue de ces cours, délivrés par des professionnels maîtres nageurs sauveteurs (titulaires du brevet d'État d'éducateur des activités de la natation, BEESAN, ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, BPJEPS), les enfants ont reçu le diplôme « Sauv'nage » labellisé par la Fédération française de natation (FFN) qui a été chargée par le ministère de la mise en oeuvre de ce programme. Ce programme est essentiellement financé par l'État, dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec la FFN. Il prend appui sur les réseaux existants de la FFN, à savoir le réseau « clubs d'été FFN » et le réseau des piscines « nager grandeur nature », réseaux qui travaillent déjà en étroite collaboration avec les collectivités locales des lieux d'implantation des sites.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28737

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6517

Réponse publiée le : 14 octobre 2008, page 8865